

Questions et commentaires

Projet Rose Lithium-Tantale par Corporation Éléments Critiques

Dossier 3214-14-053

Octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	1
DESCRIPTION DU PROJET	2
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	3
I- <u>DESCRIPTION DU PROJET</u>	3
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	3
CALENDRIER DE RÉALISATION	3
II - <u>ENJEUX BIOPHYSIQUES</u>	3
CARACTÉRISATION GÉOCHIMIQUE.....	3
GESTION DES RÉSIDUS MINIERS	4
CARACTÉRISATION PHYSICOCHIMIQUE DES SOLS	4
III - <u>ENJEUX SOCIAUX</u>	5
BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRE ET SANTÉ HUMAINE	5
PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	5

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En juillet 2017, Corporation Éléments Critiques a transmis une première version de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet Rose Lithium-Tantale. Après avoir complété l'étude de faisabilité du projet, le promoteur a transmis, en janvier 2018, une mise à jour importante de l'ÉIE. À la suite de l'analyse de la mise à jour de l'ÉIE par le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX), un document de questions et commentaires a été transmis au promoteur en avril 2018, suivi de questions complémentaires portant sur les sections manquantes de l'ÉIE le 20 juin 2018. Le promoteur a soumis les réponses à l'ensemble des questions et commentaires en février 2019. À la suite de l'analyse des réponses soumises, le COMEX a produit un deuxième document de questions et commentaires, auquel le promoteur répondit en janvier 2020. Un troisième document de questions et commentaires a été transmis au promoteur en mai 2020, auquel le promoteur a répondu en juillet 2020.

Des consultations publiques ont été tenues en mode virtuel à Matagami, Eastmain et Nemaska, respectivement les 15, 16 et 18 février 2021. À la suite des audiences publiques, une série de questions et commentaires visant à compléter l'information et la consultation publique et portant spécifiquement sur les audiences publiques a été transmise au promoteur en juin 2021. Les réponses à ces questions et commentaires ont été soumises en septembre 2021.

Le présent document comprend des questions et commentaires complémentaires adressés à Corporation Éléments Critiques. Les questions et commentaires sont émis à la suite de l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisé à partir de l'ensemble des informations fournies à ce jour par le promoteur.

Les questions et commentaires sont regroupés selon l'ordre de présentation de l'ÉIE afin d'en faciliter la compréhension. Les sections pour lesquelles aucune question n'est posée ne sont pas présentées. Lorsqu'une référence est faite à propos d'une question ou d'un commentaire du premier document de questions et commentaires, elle est indiquée « QC1-X ». Une référence à une question ou un commentaire du deuxième document de questions est indiquée « QC2-X ». Une référence à une question ou un commentaire du troisième document est indiquée « QC3-X ». Une référence à une question ou un commentaire du présent document est indiquée « QC4-X ».

DESCRIPTION DU PROJET

Corporation Éléments Critiques projette d'exploiter une mine à ciel ouvert afin d'y extraire du minerai de lithium et de tantale. Le site du projet est situé à une quarantaine de kilomètres au nord du village de Nemaska. La propriété se trouve sur des terres de catégorie III selon le régime territorial instauré par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les principales infrastructures projetées incluent une fosse à ciel ouvert, un complexe industriel, une aire d'entreposage temporaire du minerai, une halde permettant la co-disposition des roches stériles et des résidus filtrés, une halde de mort-terrain de même que des installations pour la gestion des eaux minières. Les installations seront alimentées en électricité par le réseau d'Hydro-Québec. La réalisation du projet nécessite le déplacement vers l'est d'un tronçon de la ligne électrique à 315 kV de l'Eastmain-1 - Nemiscau et le raccordement du site minier à la ligne. Ces travaux seront sous la responsabilité d'Hydro-Québec.

L'extraction du minerai sera effectuée à partir d'une fosse à ciel ouvert selon les méthodes minières conventionnelles de prélèvement de surface, incluant des travaux de forage et de dynamitage. Le procédé de traitement du minerai comprendra le concassage et le broyage du minerai, suivi d'un procédé de flottation différentielle avec des étapes de séparation gravimétrique et magnétique. Le taux de production visé est de 4 600 tonnes de minerai par jour. Le traitement permettra d'obtenir un concentré de spodumène de qualité chimique (5 % Li_2O) et de qualité technique (6 % Li_2O) ainsi qu'un concentré de tantale. Les concentrés seront transportés par camions en empruntant la route qui relie le village cri de Nemaska à la centrale Eastmain-1, puis la route du Nord, jusqu'au centre de transbordement. Ils seront ensuite expédiés par rail jusqu'à une installation portuaire afin d'être expédiés à l'étranger.

Selon le calendrier du projet, la phase d'exploitation durera 17 ans, à laquelle s'ajoute une phase de construction de 20 mois ainsi qu'une phase de fermeture et de restauration d'une durée de 5 ans.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

I- DESCRIPTION DU PROJET

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

QC4-1. À la QC3-10, le promoteur devait indiquer quelle implication pourrait avoir Nemaska Development Corporation (NDC) dans la gestion des matières résiduelles et faire état des discussions menées à cet égard. Le promoteur avait mentionné que des discussions étaient toujours en cours entre Corporation Éléments Critiques (CEC) et NDC. Le promoteur doit confirmer à qui sera octroyé le contrat de la gestion des matières résiduelles et fournir des détails concernant les services offerts. Des informations liées au transport des matières résiduelles doivent également être présentées.

CALENDRIER DE RÉALISATION

QC4-2. Le promoteur doit présenter une mise à jour de l'échéancier de réalisation de son projet.

QC4-3. À la réponse à la question QC3-11, le calendrier indique toujours la construction d'une digue au lac 3, bien que cette digue ait été retirée du projet. Le promoteur doit confirmer le retrait de la digue au lac 3 du projet. Le cas échéant, le promoteur doit fournir une carte à jour du projet, sans digue au lac 3.

II - ENJEUX BIOPHYSIQUES

CARACTÉRISATION GÉOCHIMIQUE

QC4-4. À la QC2-11 et QC3-5, il est mentionné qu'un des échantillons d'amphibolite (S659713) présente des résultats qui indiquent une augmentation de la concentration pour différents paramètres qui s'approche des critères de résurgence dans l'eau de surface du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, notamment pour le cuivre. Le promoteur avait indiqué en juillet 2020 que les essais sur cet échantillon étaient toujours en cours, car les résultats n'étaient pas stabilisés. Le promoteur doit fournir les résultats de ces essais afin de confirmer si cet échantillon d'amphibolite est lixiviable, ou non, en métaux. Le rapport doit inclure l'analyse des résultats obtenus et des explications des tendances observées. Selon les résultats obtenus, le promoteur doit décrire les mesures de gestion prévues afin de tenir compte de la nature avérée des résidus miniers.

GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

QC4-5. À la QC3-8, le promoteur devait évaluer une variante qui consistait à accumuler des résidus miniers dans la fosse et justifier son choix. La réponse du promoteur fait référence au remblaiement de la fosse à la fin des opérations, lors de la restauration et du réaménagement, sans tenir compte de la possibilité d'utiliser la fosse en cours d'exploitation à des fins de gestion de résidus miniers. Comme le remblaiement de la fosse dans le contexte de la restauration du site est adressé par une disposition de la *Loi sur les mines* (art. 232.3, 5°), la validité des arguments présentés par le promoteur sera évaluée lors de l'approbation du plan de réaménagement et de restauration. Par contre, la possibilité du remblayage progressif de la fosse durant l'exploitation, afin notamment de réduire l'empreinte au sol de la halde à résidus, doit être évaluée dès maintenant par le promoteur.

CARACTÉRISATION PHYSICOCHIMIQUE DES SOLS

QC4-6. À la question QC3-13, il était demandé au promoteur de compléter les travaux de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols afin d'être conforme aux recommandations du *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel* (ci-après nommé Guide). Il était également demandé au promoteur de présenter les résultats des teneurs de fond des sols.

La réponse fournie jusqu'à présent ne présente qu'un programme de travail pour compléter l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols. Le promoteur doit présenter les résultats de cette caractérisation. Ces données sont nécessaires afin de connaître les teneurs de fond naturelles des sols avant qu'il y ait des perturbations. De plus, ces résultats permettront un meilleur suivi des travaux de réhabilitation à la fin du projet minier. Le promoteur doit déposer une étude complète et finale, incluant des résultats de teneurs de fond pour les sols de la mine Rose Lithium-Tantale.

QC4-7. Afin de compléter le programme de travail proposé à l'annexe de la question QC2-43 et QC3-13, le promoteur doit tenir compte des commentaires suivants :

- En ce qui concerne les unités hydrostratigraphiques présentées à la section 2 - description de la lithologie du site, le socle rocheux ne devrait pas être inclus dans la même unité (unité 2) que la matrice qui est constituée majoritairement de silt. Le socle rocheux devrait faire partie d'une autre unité. Les couches typiques présentées devraient refléter la réalité des couches stratigraphiques rencontrées sur le terrain.
- Le nombre de sondages pour l'aire d'étude élargie semble insuffisant au regard de la superficie à couvrir. Afin de s'assurer de la représentativité des résultats, des sondages complémentaires sont nécessaires pour confirmer qu'il s'agit de la même couche typique de sols. Le nombre de sondages présentés sur la carte 1 doit être justifié.

III - ENJEUX SOCIAUX

BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRE ET SANTÉ HUMAINE

QC4-8. À la réponse à la QC3-18, le promoteur mentionne qu'il n'avait pas été en mesure de poursuivre les discussions avec la clinique médicale de Nemaska et le CCSSSBJ relatives à un éventuel partenariat pour les services médicaux. Le promoteur doit fournir une mise à jour de ces discussions et préciser s'il est parvenu à une entente.

QC4-9. À la question QC3-19, il était demandé au promoteur de préciser les mesures prévues pour assurer la sécurité des usagers sur les routes empruntées. Dans sa réponse, le promoteur indique que les mesures seront convenues avec les autorités responsables et les principaux utilisateurs lors de la préparation de la mise en chantier du projet. Le promoteur indique que les mesures concerneront de façon générale, l'entretien des routes, le déneigement, la signalisation et l'application de limites de vitesse.

Considérant les préoccupations relatives à la sécurité routière, le promoteur doit élaborer et détailler les mesures prévues pour assurer la sécurité des usagers sur les routes empruntées. Il doit également présenter un résumé des discussions tenues avec les autorités responsables et partenaires par rapport à l'application de l'ensemble des mesures prévues. Tel que mentionné à la réponse de la QC-3 du document de réponses aux questions et commentaires à la suite des audiences publiques, un système de réception et de résolution des plaintes sera mis en place. Le promoteur doit détailler l'efficacité attendue d'un tel système sur l'impact de l'augmentation de la circulation routière, et quelles mesures additionnelles pourraient être mises en place à la suite d'une plainte.

QC4-10. Le promoteur devra clarifier si le nombre de camions inscrits à la question « QC-1 : Réponses aux questions et commentaires à la suite des audiences publiques : *Tableau 78 – Nombre de sautages et de camions* » réfère au scénario moyen ou critique, et s'il est prévu de diminuer le nombre de camions transportant des matériaux vers la mine et ceux transportant des matériaux produits par la mine durant les périodes de chasse ou autres activités traditionnelles.

PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

QC4-11. À la réponse à la QC3-20, le promoteur indique que l'inventaire des zones de potentiel archéologique était prévu à l'automne 2020. Les zones de potentiel 1, 2 et 5 pourraient être affectées par les activités ou les infrastructures du projet. Advenant que ces sites doivent être conservés, la séquence d'excavation pourrait devoir être adaptée (zone 1), un pylône être déplacé (zone 2), un bassin ou l'entrepôt d'explosif relocalisé (zone 5).

Compte tenu de ces implications, le promoteur doit présenter les résultats de l'inventaire archéologique et confirmer si les modifications présentées au paragraphe précédent seront réalisées. De plus, le promoteur doit préciser les mesures

d'atténuation qui seront mises en œuvre, à la suite des recommandations de l'inventaire, le cas échéant.